

.Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de AU COEUR DE SOI et de son client dans le cadre de la vente des SERVICES suivants : Toute prestation accomplie par la société AU COEUR DE SOI implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations de service vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés TTC.

AU COEUR DE SOI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations de service commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

A la signature du devis, qui vaut ensuite bon de commande, l'acheteur verse une somme de 20% d'acompte, ce qui rend la commande ferme et définitive.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire ;

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 20% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la commande des prestations de service.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement partiel ou total des prestations de service exécutées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à AU COEUR DE SOI une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation de service exécutée.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance

n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, l'alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 6 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de AU COEUR DE SOI.

Clause n° 7 : Mise en place de la prestation de service

La prestation de service est effectuée lorsqu'une date est validée par les deux parties, dans un délai de deux mois, suite à la signature du devis qui vaut bon de commande.

En cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, la date peut être reportée jusqu'à deux fois dans un délai d'un an.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la mise en place de la prestation de service ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Clause n° 8 : Force majeure

La responsabilité de AU COEUR DE SOI ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, y compris les événements liés au Covid.

Clause n° 9 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Dijon.

Fait à, le/...../202.....

Christelle Artola
Au cœur de soi

signature du client

